



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 17 octobre 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PERIES Mélanie.

Étaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 5 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à GLEYES Lison.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### DEMANDES DE SUBVENTION : « FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER » - ILOT 24

Madame la Maire expose :

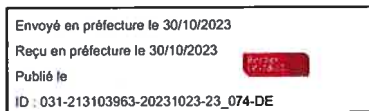
#### Préambule :

La commune de Nailloux est membre de la Communauté de Communes Terres du Lauragais qui fait partie du PETR du Pays Lauragais. Située au sud-est de l'aire urbaine de Toulouse, Nailloux est une commune de 4000 habitants bénéficiant du dynamisme économique et démographique de la métropole toulousaine. La ville fait partie des quatre pôles d'équilibre du S.C.O.T du Pays Lauragais qui offrent les services et équipements nécessaires à la population de leur bassin de vie.

L'accroissement de la population a été rapide surtout après l'arrivée de l'autoroute A 66. Ainsi, la population de Nailloux a triplé en l'espace de 15 ans.

#### Le projet d'aménagement du centre-ville :

Les projets de redynamisation et d'aménagement du cœur de ville sont inscrits dans le contrat « Bourg-Centre de la région Occitanie » ainsi que dans le dispositif « Petite Ville de Demain » de l'Etat.



La commune a lancé en 2022 la réalisation d'un plan guide afin de promouvoir les réflexions sur des aménagements de l'espace public qui ont pour objectif de redynamiser le centre-bourg. L'ilot 24 est une des composantes importantes de ce plan guide et représente un enjeu majeur de ce projet global.

#### L'opportunité foncière de l'ilot 24 :

Par délibération *numéro 2020-075*, la ville de Nailloux a signé une convention opérationnelle « 0582HG2020 » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.O) afin d'accompagner le projet d'aménagement et de redynamisation du centre-ville de la commune en saisissant les opportunités foncières.

En mai 2020, la commune de Nailloux a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'une propriété d'une superficie de 2 592 m<sup>2</sup>. En conséquence, la ville de Nailloux a souhaité exercer son droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général.

En outre, en application des délégations consenties au Maire, madame la Maire a délégué par délibération le 29 juin 2020 le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.O).

L'ensemble immobilier, dit « ilot 24 », a été préempté dans l'objectif de créer un (ou deux) commerce (s) au rez-de-chaussée dont un restaurant//brasserie ainsi que 4 à-5 logements en R+1 et R+2.

Le site profite d'une situation privilégiée au regard de son emplacement sur les flux routiers et piétons et de par sa proximité avec l'esplanade de la Fraternité et du nouveau parc public. Courant 2022, la commune a lancé une étude de faisabilité sur cet ensemble immobilier qui a permis de définir les grandes orientations d'aménagement et de réorganisation de cet ilot, d'avoir un état des lieux sommaire des bâtiments concernés et de disposer d'un relevé du bâti.

#### Opportunité de solliciter le fonds vert :

Courant la nuit du mercredi 18 janvier 2023, l'ilot 24 a été dévasté par un incendie. La commune a donc engagé une procédure de mise en péril afin de faire expertiser le bâtiment le plus rapidement possible et d'entreprendre les mesures provisoires pour sécuriser l'immeuble. Le 30 janvier 2023, la commune a pris un arrêté de péril grave et imminent faisant suite à l'incendie qui a détruit pratiquement l'intégralité de la maison de maître (arrêté de mainlevée de péril le 7 juin 2023).

Nonobstant, la commune envisage d'acquérir directement l'ensemble immobilier afin de créer des logements, d'installer une activité économique structurante et aménager un espace public.

De même, un fonds friches a été déployé sur l'intégralité du territoire français dans le cadre de France Relance. Le fonds vert pérennise cette mesure de soutien au recyclage des friches.

En l'espèce, les crédits du « fonds vert » pour recyclage du foncier financent des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition et de reconstruction, de réhabilitation de bâtiment, ...

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention au titre du fonds friches auprès de l'Etat concernant le projet d'aménagement de l'ilot 24. Une étude de faisabilité a été commandée auprès d'un bureau d'études. Toutefois, la commune doit déposer le dossier dès le mois de septembre afin de pouvoir engager les dépenses relatives à la démolition. La démolition relève un caractère urgent car elle conditionne le projet de requalification de la rue de la République.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert ;
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 30/10/2023  
de l'affichage le : 31/10/2023

Lison GLEYESSES,  
Maire,



Eliane Obis,  
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Eliane Obis, the secretary of the meeting.